Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage: 18 AVR 2023

Date de notification :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture 030-213001894-20230418-2023-04-142-AR Date de télétransmission : 18/04/2023 République Française de réception préfecture : 18/04/2023



Thématique	Année	Mois	N°
A-G	2023	04	142

## ARRETE MUNICIPAL

SERVICE/DIRECTION : P Service Planfication et Patrimoine Pôle PLU OBJET : 7 ème Mise à Jour du Plan Local d'Urbanisme (PLU) Inscription au titre des Monuments Historiques de la Maison Fargeon

## Le MAIRE de la VILLE DE NIMES

VU le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2;

**VU** le code de l'urbanisme et notamment ses article L.102-1, L.151-43, L.152-57, L.153-60 et R.151-51 à 53 relatif au contenu des annexes du dossier du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) ainsi que l'article R.153-18 relatif à la mise à jour des annexes du P.L.U;

**VU** l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture de la région Occitanie en date du 04 octobre 2022 :

**VU** l'arrêté préfectoral de la région Occitanie en date du 26 janvier 2023 portant inscription au titre des monuments historiques la maison Fargeon située au 30 rue Clérisseau à Nîmes (Gard) et cadastrée DT 160.

**CONSIDÉRANT** que la maison Fargeon située sur la Commune de Nîmes (Gard) présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison son parcellaire, témoignage de l'urbanisation qui a touché la ville au tournant des XVIII ème et XIX ème siècles et de sa façade sur rue, représentative des villas néoclassique construites durant cette période.

## <u> ARRETE</u>

**ARTICLE 1** : Le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la Commune est mis à jour à la date du présent arrêté conformément aux dispositions visées ci-dessus.

A cet effet, il est apporté sur le recueil des servitudes d'utilité publique, la décision suivante : « Portant inscription au titre des monuments historiques la maison Fargeon située au 30 rue Clérisseau sur la parcelle DT 160 comprenant le sol de la parcelle, le mur de clôture et le portail sur la rue, les façades et toitures des anciennes latrines sur la rue, ceux de la maison d'habitation et des

Le plan des servitudes d'Utilité Publiques AC1, AC2 et AC4 relatif au périmètre des monuments historiques est également modifié.

ARTICLE 2: La mise à jour est effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à l'Hôtel de Ville aux Services Techniques de la ville- 152 avenue Robert et à la Préfecture du Gard aux jours et heures habituels d'ouverture. Ils sont également accessibles sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : www.nimes.fr;

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie.

pavillons y compris les escaliers et balustres ainsi que la façade de la serre ».

## OBJET: 7 ème Mise à Jour du Plan Local d'Urbanisme (PLU) Inscription au titre des Monuments Historiques de la Maison Fargeon

97 1 3 5 10 10 10 10

Constitute at AVR 1923

ARTICLE 4 : Le présent arrêté accompagné des pièces annexes sera adressé à Mme la Préfète du

ARTICLE 5: Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

18 AVR. 2023 Fait à Nîmes le, Le Maire Jean-Paul FOURNIER

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à pertir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le détai du recours contentieux qui doit elors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un détai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.tr.